



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'OISE

Ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité
Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales

Le Préfet de l'Oise
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 2008 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2008 de l'Etablissement et Services d'Aide par le Travail René Brunelle situé à Saint-Just-en-Chaussée et géré par l'association Handi-aide ;

Sur rapport du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

Arrête

Article 1 : Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2009 de l'Etablissement et Services d'Aide par le Travail situé à Saint-Just-en-Chaussée, la dotation provisoire correspond au montant alloué au titre de l'année 2008, soit : 1 248 424,49 €.

Article 2 : Le compte bancaire sur lequel sera versée la dotation est le suivant :
BNP Paribas Sud Ouest Entreprises: 30004 01636 00010104088 97.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés à l'adresse suivante:

Secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale
Direction régionale des affaires sanitaires et sociales
« Les Thiers »
4, rue Piroux - Case officielle 071
54036 Nancy Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il aura été notifié ou de sa publication pour les autres.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture, le trésorier payeur général de l'Oise, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le président du conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement intéressé et inséré au recueil des actes administratifs de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 27 JAN. 2009

Le Trésorier Payeur Général,

Contrôle financier des dépenses déconcentrées

Visa budgétaire n° 31 du 27 JAN. 2009
Le Trésorier-Payeur Général
de la Région PICARDIE
Par Procuration,

Frédérique LOJJEIS
Inspecteur du TRÉSOR PUBLIC

Pour le préfet
et par délégation
le secrétaire général

Patricia WILLAERT

Pour ampliation conforme
Le Directeur
des Affaires Sanitaires
et Sociales



Liberté - Egalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'OISE

Ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité
Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales

Le Préfet de l'Oise
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 2008 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2008 de l'Etablissement et Services d'Aide par le Travail Hilaire Maleysson situé à Breteuil et géré par l'association Handi-aide ;

Sur rapport du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

Arrête

Article 1 : Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2009 de l'Etablissement et Services d'Aide par le Travail situé à Breteuil, la dotation provisoire correspond au montant alloué au titre de l'année 2008, soit : 750 545,21 €.

Article 2 : Le compte bancaire sur lequel sera versée la dotation est le suivant :
BNP Paribas Sud Ouest Entreprises: 30004 01636 00010104088 97.

43

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés à l'adresse suivante:

Secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale
Direction régionale des affaires sanitaires et sociales
« Les Thiers »
4, rue Piroux - Case officielle 071
54036 Nancy Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il aura été notifié ou de sa publication pour les autres.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture, le trésorier payeur général de l'Oise, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le président du conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement intéressé et inséré au recueil des actes administratifs de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 27 JAN. 2009

Le Trésorier Payeur Général,
Contrôle financier des dépenses déconcentrées
Visa budgétaire n° 92 du 27 JAN 2009
Le Trésorier-Payeur Général
de la Région PICARDIE
Par Procuration.

Frédérique LOBJEIS
inspecteur du TRESOR PUBLIC

Pour le préfet
et par délégation
le secrétaire général

Patricia WILLAERT

Pour ampliation conforme
Le Directeur
des Affaires Sanitaires
et Sociales

44



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'OISE

Ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité
Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales

Le Préfet de l'Oise
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 2008 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2008 de l'Etablissement et Services d'Aide par le Travail de Beauvais et géré par l'association ANRH ;

Sur rapport du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

Arrête

Article 1 : Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2009 de l'Etablissement et Services d'Aide par le Travail situé à Beauvais, la dotation provisoire correspond au montant alloué au titre de l'année 2008, soit : 835 844,33 €.

Article 2 : Le compte bancaire sur lequel sera versée la dotation est le suivant :
Banque Martin Maurel: 13369-00006-60394601238-56.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés à l'adresse suivante:

Secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale
Direction régionale des affaires sanitaires et sociales
« Les Thiers »
4, rue Piroux – Case officielle 071
54036 Nancy Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il aura été notifié ou de sa publication pour les autres.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture, le trésorier payeur général de l'Oise, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le président du conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement intéressé et inséré au recueil des actes administratifs de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 27 JAN. 2009

Le Trésorier Payeur Général,

Contrôle financier des dépenses déconcentrées

Visa budgétaire n° 96 du 14 JAN. 2009
Le Trésorier-Payeur Général
de la Région PICARDIE
Par Procuration,

Frédérique LOSJEUIS
Inspecteur du TRESOR PUBLIC

Le Préfet
Pour le préfet
et par délégation
le secrétaire général

Patricia WILLAERT

Pour application conforme
Le Directeur
des Affaires Sanitaires
et Sociales



Liberté - Egalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'OISE

Ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité
Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales

Le Préfet de l'Oise
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2008 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2008 de l'Etablissement et Services d'Aide par le Travail « Les Ateliers du Bois d'Halatte » situé à Verneuil-en-Halatte et géré par l'association ADHP (« L'étincelle ») ;

Sur rapport du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

Arrête

Article 1 : Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2009 de l'Etablissement et Services d'Aide par le Travail situé à Verneuil-en-Halatte, la dotation provisoire correspond au montant alloué au titre de l'année 2008, soit : 1 008 600,73 €.

Article 2 : Le compte bancaire sur lequel sera versée la dotation est le suivant :
Caisse d'épargne de Picardie 18025-20800-08103627651/ 77.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés à l'adresse suivante:

Secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale
Direction régionale des affaires sanitaires et sociales
« Les Thiers »
4, rue Piroux - Case officielle 071
54036 Nancy Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il aura été notifié ou de sa publication pour les autres.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture, le trésorier payeur général de l'Oise, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le président du conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement intéressé et inséré au recueil des actes administratifs de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 27 JAN. 2009

Le Trésorier Payeur Général,

Contrôle financier des dépenses déconcentrées

Visa budgétaire n° 23 du 24 JAN. 2009
Le Trésorier-Payeur Général
de la Région PICARDIE
Par Procuration.

Frédérique LOBJEJOIS
Inspecteur du Trésor PUBLIC

Pour le Préfet
et par délégation
le secrétaire général

Patricia WILLAERT

Pour ampliation conforme
Le Directeur
des Affaires Sanitaires
et Sociales



Liberté - Egalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'OISE

Ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité
Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales

Le Préfet de l'Oise
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2008 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2008 de l'Établissement et Services d'Aide par le Travail « F. Pailluseau » situé à Marolles et géré par l'association Action et Technique ;

Sur rapport du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

Arrête

Article 1 : Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2009 de l'Établissement et Services d'Aide par le Travail situé à Marolles, la dotation provisoire correspond au montant alloué au titre de l'année 2008, soit : 401 608,76 €.

Article 2 : Le compte bancaire sur lequel sera versée la dotation est le suivant :
CRCA Laon Brossolette 10206-00016-25460173990/ 69.

19-

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés à l'adresse suivante:

Secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale
Direction régionale des affaires sanitaires et sociales
« Les Thiers »
4, rue Piroux – Case officielle 071
54036 Nancy Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il aura été notifié ou de sa publication pour les autres.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture, le trésorier payeur général de l'Oise, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le président du conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement intéressé et inséré au recueil des actes administratifs de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 27 JAN. 2009

Le Trésorier Payeur général,

Contrôle financier des dépenses déconcentrées
Visa budgétaire n° 17
Le Trésorier Payeur Général
de la Région PICARDIE
Par Procuration.

Pour le Préfet,
et par son
le secrétaire général

Patricia WILCAERT

Frédérique LOBJEIS
Inspecteur du TRÉSOR PUBLIC

Pour ampliation conforme
Le Directeur
des Affaires Sanitaires
et Sociales

VL

120



PRÉFECTURE DE L'OISE

Ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité
Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales

Tarification et répartition pour l'exercice 2009
de la dotation globale commune
prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens
de l'« A.D.A.P.E.I. de l'Oise »

Le Préfet de l'Oise
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 19 décembre 2007 entre
l'Association Départementale des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales de
l'Oise (A.D.A.P.E.I.) et les services centraux déconcentrés des affaires sanitaires et sociales ;

Sur rapport du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

Arrête

Article 1 : La dotation globalisée commune des Etablissements et Services d'Aide par le
Travail gérés par l'association A.D.A.P.E.I. 60 dont le siège social est situé au 16, rue
d'Oradour, 60 328 Clairoix, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel
d'objectifs et de moyens susvisé à : 5 351 744,58 €.

121 -

La dotation globalisée commune est répartie entre les établissements à de la façon suivante :

<u>Etablissements :</u>	<u>Numéro FINESS :</u>	<u>Dotation annuelle Brute :</u>	<u>Reprise de résultat 2006 :</u>	<u>Dotation annuelle nette :</u>
Méru :	600 001 721	556 771,74 €	12 279,59 €	544 492,15 €
Lavilletterre :	600 106 264	1 096 711,73 €	29 828,96 €	1 066 882,77 €
Beauvais / Ourcel :	600 103 444	1 810 776,90 €	33 363,83 €	1 777 413,07 €
Longueil-Sainte- Marie :	600 101 422	1 240 547,86 €	6 774,73 €	1 233 773,13 €
Annexe de Crépy- en-Valois :	600 112 429	741 739,03 €	12 555,57 €	729 183,46
Total association A.D.A.P.E.I. :	600 107 023	5 446 547,26 €	94 802,68 €	5 351 744,58 €

La fraction mensuelle forfaitaire à la charge de l'Etat est déterminée de façon prévisionnelle
comme suit :

<u>Etablissements :</u>	<u>Numéro FINESS :</u>	<u>Dotation mensuelle :</u>
Méru :	600 001 721	45 374,34 €
Lavilletterre :	600 106 264	88 906,89 €
Beauvais / Ourcel :	600 103 444	148 117,75 €
Longueil-Sainte-Marie :	600 101 422	102 814,42 €
Annexe de Crépy-en-Valois :	600 112 429	60 765,28 €
Total association A.D.A.P.E.I. :	600 107 023	445 978,68 €

Article 2 : Le compte bancaire sur lequel sera versée la dotation est le suivant :
CréditCoop Saint Denis : 42559 00006 21022614402 50.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés à
l'adresse suivante:

Secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale
Direction régionale des affaires sanitaires et sociales
« Les Thiers »
4, rue Piroux – Case officielle 071
54036 Nancy Cedex

122 -



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'OISE

Ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité
Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales

Le Préfet de l'Oise
Officier de la Légion d'Honneur

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il aura été notifié ou de sa publication pour les autres.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture, le trésorier payeur général de l'Oise, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le président du conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement intéressé et inséré au recueil des actes administratifs de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 27 JAN. 2009

Le Trésorier Payeur Général,

Contrôle financier des dépenses déconcentrées

Visa budgétaire n° 27 du 14 JAN. 2009

Le Trésorier-Payeur Général
de la Région PICARDIE
Par Procuration,

Frédérique LOBJEIS
inspecteur du TRÉSOR PUBLIC

Le Préfet,
Pour le préfet
et par délégation
le secrétaire général

Patricia WILLAERT

Pour ampliation conforme
Le Directeur
des Affaires Sanitaires
et Sociales

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 2008 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2008 de l'Etablissement et Services d'Aide par le Travail « Les ateliers du clos du nid » situé à Le Tillet et géré par l'association Le clos du nid de l'Oise ;

Sur rapport du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

Arrête

Article 1 : Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2009 de l'Etablissement et Services d'Aide par le Travail situé à Le Tillet, la dotation provisoire correspond au montant alloué au titre de l'année 2008, soit : 3 618 846,51 €.

Article 2 : Le compte bancaire sur lequel sera versée la dotation est le suivant :
Crédit Lyonnais de Creil 30002 06227 0000600059F /01.

128



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'OISE

Ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité
Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales

Le Préfet de l'Oise
Officier de la Légion d'Honneur

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés à l'adresse suivante:

Secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale
Direction régionale des affaires sanitaires et sociales
« Les Thiers »
4, rue Piroux – Case officielle 071
54036 Nancy Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il aura été notifié ou de sa publication pour les autres.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture, le trésorier payeur général de l'Oise, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le président du conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement intéressé et inséré au recueil des actes administratifs de l'Oise.

Fait à Beauvais, le **27 JAN. 2009**

Le Trésorier Payeur Général,

Contrôle financier des dépenses déconcentrées
Visa budgétaire n° 20 du 27 JAN. 2009
Le Trésorier-Payeur Général
de la Région PICARDIE
Par Procuration,

Frédérique LOJJEUIS
Inspecteur du Trésor PUBLIC

Le Préfet,

Patricia Willaert
et par conséquent
le secrétaire général

Patricia WILLAERT

Pour application conforme
Le Directeur
des Affaires Sanitaires
et Sociales

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2008 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2008 de l'Établissement et Services d'Aide par le Travail Léopold Bellan situé à Noyon et géré par la fondation Léopold Bellan ;

Sur rapport du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

Arrête

Article 1 : Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2009 de l'Établissement et Services d'Aide par le Travail situé à Noyon, la dotation provisoire correspond au montant alloué au titre de l'année 2008, soit : 1 638 894,68 €.

Article 2 : Le compte bancaire sur lequel sera versée la dotation est le suivant :
Banque Populaire rives de Paris : 10207/00426/70217540105/82.

125 -

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés à l'adresse suivante:

Secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale
Direction régionale des affaires sanitaires et sociales
« Les Thiers »
4, rue Piroux – Case officielle 071
54036 Nancy Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il aura été notifié ou de sa publication pour les autres.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture, le trésorier payeur général de l'Oise, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le président du conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement intéressé et inséré au recueil des actes administratifs de l'Oise.

Arrêté

autorisant la fusion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «Dorchy» à Attichy et «Bernard» à Tracy le Mont et l'extension du site de Tracy le Mont.

Fait à Beauvais, le 27 JAN. 2009

Le Trésorier Payeur Général,

Centre financier des dépenses éconcentrées

Visa budgétaire n° 19 du 24 JAN. 2009
Le Trésorier-Payeur Général
de la Région PICARDIE
Par Procuration,

Frédérique LOJJEIS
Inspecteur du Tr. de PUBLIC

Le Préfet,
Pour le préfet
et par délégation
le secrétaire général

Patricia WILLAERT

Pour application conforme
Le Directeur
des Affaires Sanitaires
et Sociales

VU :

- le code de l'action sociale et des familles,
- le code de la sécurité sociale, notamment son article L.162-21,
- la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,
- l'ordonnance de simplification n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant sur diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux ou médico-sociaux,
- l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-19, R.314-20, R.314-48 et R.314-82 du code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique,
- l'arrêté préfectoral du 31 mars 1980 portant création d'une section de cure médicale de 32 lits à la maison de retraite Dorchy à Attichy,

- l'arrêté préfectoral en date du 19 février 1986 autorisant le conseil d'administration de l'Hospice de Tracy le Mont à transformer les 22 lits d'hospice en lits de maison de retraite,

- l'arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2001, autorisant la transformation de la maison de retraite «Dorchy» à Attichy en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,

- la demande présentée conjointement par les conseils d'administrations des maisons de retraite publiques «Bernard» à Tracy-le-Mont et «Dorchy» à Attichy tendant à regrouper les deux structures et à étendre la capacité d'accueil de la maison de retraite «Bernard» à Tracy-le-Mont de 21 à 25 lits d'hébergement permanent pour des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer,

- le dossier déclaré complet le 30 octobre 2006,

- l'avis favorable du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale en sa séance du 28 mars 2006,

- les délibérations des conseils d'administration des maisons de retraites «Dorchy» à Attichy et «Bernard» à Tracy le Mont en date du 27 juin 2008 autorisant la fusion des deux structures à compter du 1^{er} janvier 2009.

CONSIDERANT :

- que le projet est conforme aux orientations du schéma départemental pour les personnes âgées,

- que le projet donne satisfaction aux règles d'organisation et de fonctionnement fixés pour cette catégorie d'établissement,

Sur proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et de la déléguée départementale à la solidarité,

ARRETEMENT

Article 1^{er} : La fusion de la maison de retraite «Dorchy» sis 1, rue du Parc 60350 Attichy avec la maison de retraite «Bernard» située 3, place Aristide Briand, 60170 Tracy-le-Mont, ainsi que l'extension de la capacité d'accueil de 21 à 25 lits d'hébergement permanent pour des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer de la maison de retraite «Bernard» sont autorisées à compter du 1^{er} janvier 2009.

Article 2 : La capacité d'accueil totale de l'établissement sera de 144 lits répartis comme suit :

- 81 chambres individuelles et 19 chambres doubles sur le site de «Dorchy» à Attichy,
- 25 chambres individuelles sur le site de «Bernard» à Tracy le Mont.

L'hébergement sur le site «Bernard» est dédié à l'accueil de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles psychiques apparentés.

Article 3 : En application de l'article L.313-1 alinéa 6 du code de l'action sociale et des familles, les travaux de réhabilitation et d'extension sur le site «Bernard» à Tracy le Mont devront avoir un commencement d'exécution avant la date d'expiration d'un délai de trois ans à compter de la présente autorisation.

Article 4 : Conformément à l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la validité de la présente autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité du site «Bernard» à Tracy le Mont aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code précité, effectuée par la DDASS et la DDS au moins trois semaines avant la mise en service des locaux.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté peuvent être portés devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai franc de 2 mois à compter de la date de notification.

Article 6 : La secrétaire générale de la Préfecture, le directeur général des services, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, la déléguée départementale à la solidarité et les maires de Tracy-le-Mont et d'Attichy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement intéressé et inséré au recueil des actes administratifs de l'Oise.

Pour application conforme
Le Directeur
des Affaires Sanitaires
et Sociales

Fait à Beauvais, le 28 JAN. 2009


Philippe GREGOIRE



Yves ROME

129

130



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'OISE

Ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité
Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports

Entreprise privée de transport sanitaire terrestre

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales

Changement de gérance de la Sarl « Ambulances de CREPY »

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur
--oOo--

VU - le Code de la Santé Publique, Titre 1er du Livre 1er, articles L.6311-1 à L.6314-1 ;

VU - la loi n°86.11 du 6 janvier 1986 relative à l'aide médicale urgente et aux transports sanitaires

VU - la loi n°91.1406 du 31 décembre 1991 portant diverses dispositions d'ordre social : articles 15 et 16 ;

VU - le décret n°87.964 du 30 novembre 1987 relatif au Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente et des Transports Sanitaires modifié par le décret n°2003-880 du 15 septembre 2003 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins et aux conditions de participation des médecins à cette permanence et modifiant le code de la santé publique ;

VU - le décret n°87.965 du 30 novembre 1987 relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres ;

VU - l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU - l'arrêté ministériel du 23 septembre 1988 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1987 précité ;

VU - l'arrêté ministériel du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU - l'arrêté préfectoral du 22 avril 1980 autorisant la Sarl « Ambulances de CREPY » de Crépy-en-Valois (60) à effectuer des transports sanitaires sous le numéro d'agrément 60.26 ;

VU - l'arrêté préfectoral du 09 avril 2008 portant délégation de signature à Monsieur Bernard DEPRET, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

VU - le procès verbal des délibérations de l'assemblée générale ordinaire du 29 mai 2009 de la Sarl « Ambulances de CREPY » portant démission de Madame Dominique GERLING et nomination de Madame Charlotte CHRISTMANN ;

VU - le courrier du 02 juin 2009 de Madame Charlotte CHRISTMANN déclarant sa nomination comme gérante et le transfert de la Sarl « Ambulances de CREPY » au 30 avenue de Senlis - 60800 Crépy-en-Valois ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE -

=====


ARTICLE 1er : L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 20 avril 1980 est modifié comme suit en tant qu'il détermine le nouveau gérant de l'entreprise ci-après désignée :

S.A.R.L. « Ambulances de CREPY »
30 avenue de Senlis
60800 Crépy-en-Valois
gérée par Madame CHRISTMANN Charlotte
depuis le 29 mai 2009

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont ampliation sera transmise aux intéressés.

Fait à BEAUVAIS, le 18 JUIN 2009

Pour le Préfet et par délégation,


POUR AMPLIATION
LA COORDINATRICE DES ACTIONS DE SANTE
Dominique VASSEUR


Le Directeur
Bernard DEPRET



PREFECTURE DE L'OISE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE
DE L'OISE

Le Préfet de l'Oise,
Officier de la Légion d'Honneur

- VU le livre III, titre III, chapitre 1^{er} du Code Rural relatif au contrôle des structures des exploitations, agricoles,
- VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sols, modifié,
- VU l'arrêté préfectoral du 19 mai 2003 établissant le schéma directeur départemental des structures du département de l'Oise,
- VU l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2007 portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, modifié,
- VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par L'EARL du BOIS des CAUCHES (BLANQUET) à NEUILLY en THELLE en vue de la reprise, dans le cadre d'un agrandissement, de 7 ha 28 a de terres sises à NEUILLY en THELLE, DIEUDONNE, ULLY ST GEORGES,
- VU ladite demande présentée dans le cadre des dispositions de l'article L 331-2 du code rural, au titre d'une exploitation dont la surface mise en valeur dépasse le seuil de contrôle (Seuil: 90 ha),
- VU l'existence d'une autre demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL VAN HEULE à ULLY ST GEORGES, portant sur les mêmes biens,
- VU la situation de l'EARL du BOIS des CAUCHES qui exploite 145 ha, en système polyculture, avec un associé exploitant, Daniel BLANQUET, 55 ans, divorcé, 2 enfants de 20 et 23 ans dont un en cours d'études supérieures,
- VU la situation de l'EARL VAN HEULE qui exploite 150 ha de terres, en système polyculture, avec 2 associés exploitants :
- VAN HEULE André, 56 ans, marié, 1 enfant de 26 ans
 - VAN HEULE Laurent, 29 ans, célibataire, jeune agriculteur,
- VU l'activité extérieure de M. Laurent VAN HEULE,
- VU les biens, objet de la demande, qui appartiennent à M. Laurent VAN HEULE,
- VU la configuration géographique des parcelles, objet de la demande, comprenant 10 parcelles dont 9 parcelles jouxtent l'EARL du BOIS des CAUCHES et une parcelle jouxte l'EARL VAN HEULE,
- VU les dispositions de l'article L 331-3 du code rural et le schéma directeur départemental des structures agricoles,
- VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Oise dans sa séance du 14 avril 2009,

Considérant la situation personnelle de l'associé de l'EARL du BOIS des CAUCHES comparée à la situation personnelle des 2 associés de l'EARL VAN HEULE, visées ci-dessus (d'un côté, un foyer avec un enfant poursuivant des études supérieures, de l'autre côté, 2 foyers dont un jeune agriculteur sans enfant à charge),

Considérant la situation de l'EARL du BOIS des CAUCHES qui exploite 145 ha, en système polyculture, avec un associé exploitant qui se consacre de façon effective et permanente à l'exploitation des biens,

Considérant la situation l'EARL VAN HEULE qui exploite 150 ha, en système polyculture, avec 2 associés exploitants, Daniel et Laurent VAN HEULE dont Laurent qui exerce une activité extérieure, à titre secondaire,

Considérant qu'au regard des surfaces exploitées et du système d'exploitation de chacune des demandes ces exploitations ont des structures identiques : même surface, même système d'exploitation,

Considérant que la situation personnelle et la situation professionnelle des demandeurs ont bien été étudiées et comparées au regard des dispositions de l'article L.331-3,4^e du code rural,

Considérant la situation des biens, objet de la demande, comportant 10 parcelles dont 9 jouxtent l'exploitation de M. Daniel BLANQUET et une jouxte l'exploitation de MM. André et Laurent VAN HEULE,

Considérant que la configuration géographique des biens, objet de la demande, a bien été appréciée au regard des dispositions de l'article L 331-3,7^e du code rural,

Considérant ainsi que les demandes visées ci-dessus sont conformes aux orientations définies par le schéma directeur départemental des structures agricoles,

VU l'autorisation de délégation de signature arrêtée par M. le Préfet au Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du 19 décembre 2008 et 1^{er} janvier 2009,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

Article 1er : L'EARL du BOIS des CAUCHES (BLANQUET Daniel) à NEUILLY en THELLE reçoit l'autorisation d'exploiter 7 ha 28 a de terres sises NEUILLY en THELLE, DIEUDONNE, ULLY ST GEORGES, en sus de la surface mise en valeur.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

BEAUVAIS, le - 6 MAI 2009

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental de l'Équipement
et de l'Agriculture et par délégation,
Le Directeur Départemental adjoint de l'Équipement
et de l'Agriculture

Jean Marc VERZELEN

En cas de contestation, vous pouvez déposer soit un recours gracieux auprès du préfet, soit un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche, soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens, dans les deux mois à compter de la date de réception de cette décision

Arrêté contrôle des structures EARL du BOIS des CAUCHES



Le Préfet de l'Oise,
Officier de la Légion d'Honneur

VU le livre III, titre III, chapitre 1^{er} du Code Rural relatif au contrôle des structures des exploitations, agricoles,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sols, modifié,
VU l'arrêté préfectoral du 19 mai 2003 établissant le schéma directeur départemental des structures du département de l'Oise,
VU l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2007 portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, modifié,
VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par L'EARL VAN HEULE à ULLY ST GEORGES en vue de la reprise, dans le cadre d'un agrandissement, de 7 ha 28 a de terres sises à NEUILLY en THELLE, DIEUDONNE, ULLY ST GEORGES,
VU ladite demande présentée dans le cadre des dispositions de l'article L 331-2 du code rural, au titre d'une exploitation dont la surface mise en valeur dépasse le seuil de contrôle (Seuil : 90 ha),
VU l'existence d'une autre demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL du BOIS des CAUCHES (BLANQUET) à NEUILLY en THELLE portant sur les mêmes biens,
VU la situation de l'EARL VAN HEULE qui exploite 150 ha de terres, en système polyculture, avec 2 associés exploitants :
- VAN HEULE André, 56 ans, marié, 1 enfant de 26 ans,
- VAN HEULE Laurent, 29 ans, célibataire, jeune agriculteur,
VU la situation de l'EARL du BOIS des CAUCHES qui exploite 145 ha, en système polyculture, avec un associé exploitant, Daniel BLANQUET, 55 ans, divorcé, 2 enfants de 20 et 23 ans dont un en cours d'études supérieures,
VU l'activité extérieure de M. Laurent VAN HEULE,
VU les biens, objet de la demande, qui appartiennent à M. Laurent VAN HEULE,
VU la configuration géographique des parcelles, objet de la demande, comprenant 10 parcelles dont 9 jouxtent l'EARL du BOIS des CAUCHES et une parcelle jouxte l'EARL VAN HEULE,
VU les dispositions de l'article L 331-3 du code rural et le schéma directeur départemental des structures agricoles,
VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Oise dans sa séance du 14 avril 2009,

Considérant la situation personnelle des 2 associés de l'EARL VAN HEULE, comparée à la situation personnelle de l'associé de l'EARL du BOIS des CAUCHES, visées ci-dessus (d'un côté, 2 foyers dont un jeune agriculteur sans enfant à charge, de l'autre côté, un foyer avec un enfant poursuivant des études supérieures)

Considérant la situation l'EARL VAN HEULE qui exploite 150 ha, en système polyculture, avec 2 associés exploitants, Daniel et Laurent VAN HEULE dont Laurent qui exerce une activité extérieure, à titre secondaire,

Considérant la situation de l'EARL du BOIS des CAUCHES qui exploite 145 ha, en système polyculture, avec un associé exploitant qui se consacre de façon effective et permanente à l'exploitation des biens,

Considérant qu'au regard des surfaces exploitées et du système d'exploitation de chacune des demandes ces exploitations ont des structures identiques : même surface, même système d'exploitation,

Considérant que la situation personnelle et la situation professionnelle des demandeurs ont bien été étudiées et comparées au regard des dispositions de l'article L.331-3,4^e du code rural,

Considérant la situation des biens, objet de la demande, comportant 10 parcelles dont 9 jouxtent l'exploitation de M. Daniel BLANQUET et une jouxte l'exploitation de MM. André et Laurent VAN HEULE,

Considérant que la configuration géographique des biens, objet de la demande, a bien été appréciée au regard des dispositions de l'article L 331-3,7^e du code rural,

Considérant ainsi que les demandes visées ci-dessus sont conformes aux orientations définies par le schéma directeur départemental des structures agricoles,

VU l'autorisation de délégation de signature arrêtée par M. le Préfet au Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du 19 décembre 2008 et 1^{er} janvier 2009,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

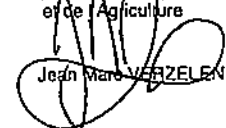
ARRETE

Article 1er : l'EARL VAN HEULE à ULLY ST GEORGES reçoit l'autorisation d'exploiter 7 ha 28 a de terres sises NEUILLY en THELLE, DIEUDONNE, ULLY ST GEORGES, en sus de la surface mise en valeur.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

BEAUVAIS, le - 6 MAI 2009

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental de l'Équipement
et de l'Agriculture et par délégation,
Le Directeur Départemental adjoint de l'Équipement
et de l'Agriculture


Jean-Marie VERZELEN



PREFECTURE de l' OISE

ARRETE

PORTANT REGULARISATION
AU TITRE DE L'ARTICLE L 214-3
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT

UN ETANG

COMMUNE DE VILLERS-SAINT-SEPULCRE

Le préfet de l' OISE

Officier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement;

VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} janvier 2009 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture ;

VU le dossier de régularisation déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 27/02/2009, présenté par la commune de VILLERS-SAINT-SEPULCRE, représentée par M. le Maire, enregistré sous le n° 60-2009-00037 et relatif à l'opération susvisée ;

VU le rapport de visite des agents du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques et du service Eau Environnement Forêt de la DDEA de l'Oise du 03/04/09 ;

VU le projet d'arrêté transmis au pétitionnaire à la date du 9 avril 2009 ;

VU l'absence d'observation de la part du pétitionnaire sur le projet d'arrêté à la date du 18 mai 2009 ;

CONSIDERANT que la régularisation des ouvrages ne conduit à aucun dommage notable pour la faune et la flore et n'altère pas la qualité de l'eau ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l' OISE ;

ARRETE

Article 1 : Objet de l'autorisation

La commune de VILLERS-SAINT-SEPULCRE, représentée par M. le Maire, est autorisée exploiter un plan d'eau d'une surface de 4,1766 hectares existant au lieu-dit Marais de Montreuil, situé sur le territoire de la commune de Villers-Saint-Sépulcre, parcelle N° 6 section A.

Les rubriques définies au tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime
3.2.3.0.	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 hectares (A) 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)	Autorisation (par droit d'antériorité à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992)

Description de l'ouvrage :

Le plan d'eau concerné présente les caractéristiques suivantes :

- > Surface en eau : 41 766 m²
- > Profondeur moyenne : 6 m
- > Hauteur de digue : 0 m pas de digue.
- > L'alimentation du plan d'eau se fait par la nappe alluviale du Thérain, il n'y a pas de prise d'eau en rivière.
- > Le plan d'eau dispose d'un rejet par trop-plein dans un fossé.

Article 2 : Réglementation liée à la pêche en eau douce

Au vu de ses caractéristiques, le plan d'eau bénéficie du statut d'eaux closes.

Il est interdit d'introduire dans ce plan d'eau :

- > de poissons susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques dont la liste est fixée dans l'article R 432-5 du code de l'Environnement (perche soleil, poisson chat),
- > de poissons n'appartenant pas à la liste des espèces représentées en France dont la liste est fixée par arrêté du 17 décembre 1985 (carpe chinoise).

Les repeuplements doivent être effectués avec des poissons issus d'une pisciculture agréée.

Article 3 : Autorisations de vidange

Les autorisations de vidange des plans d'eau nécessiteront le dépôt d'une demande auprès de l'administration qui fixera au cas par cas les contraintes à respecter.

Article 4 : Conformité au dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être porté, avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R.214-18 du code de l'environnement.

Article 5 : Caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'état exerçant ses pouvoirs de police.

137-

138-

Faute pour le permissionnaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et, prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du permissionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, le permissionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par cette présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

Article 6 : Déclaration des incidents ou accidents

Le permissionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Toute pollution des eaux devra être déclarée auprès des services en charge de la police de l'Eau et de la Préfecture.

Article 7 : Accès aux installations

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 8 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 10 : Publication et information des tiers

Une ampliation de la présente autorisation sera transmise pour information au conseil municipal de la commune de Villers-Saint-Sépulcre.

Une copie de la présente autorisation sera affichée dans la mairie ci-dessus pendant une durée minimale d'un mois.

La présente autorisation sera à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de l'OISE pendant une durée d'au moins 6 mois.

Article 11 : Voies et délais de recours

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs par le pétitionnaire dans un

délai de deux mois suivant sa notification et par les tiers dans un délai de quatre ans suivant sa notification dans les conditions de l'article L.216-2 du code de l'environnement.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Article 12 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'OISE,

Le maire de la commune de VILLERS-SAINT-SEPULCRE,

Le chef de la brigade départementale de l'OISE de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,

Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'OISE

Le commandant du groupement de la Gendarmerie de Beauvais,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'OISE, et dont une ampliation sera tenue à la disposition du public à la mairie de Villers-Saint-Sépulcre.

Le 19 mai 2009

A BEAUVAIS
Pour le préfet de l'OISE

Le Chef du service Eau Environnement Forêt
De la Direction départementale de l'Équipement et de
l'Agriculture de l'Oise,

Eric Gardais

182

160



PREFECTURE de l' OISE

ARRETE PREFECTORAL
PORTANT PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES A DECLARATION
AU TITRE DE L'ARTICLE L 214-3
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT

Un étang au lieu-dit Les Près Brénantes

COMMUNE DE LACHAPELLE-AUX-POTS

Le préfet de l' OISE

Officier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU l'arrêté du 27 août 1999 portant application du décret N° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux opérations de création d'étangs ou de plans d'eau soumises à déclaration en application de l'article 10 de la loi no 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et relevant des rubriques 2.7.0 (1a, b) et 2.7.0 (2a, b) de la nomenclature annexée au décret no 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} janvier 2009 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture ;

VU l'accusé de réception du 22 mai 1996 autorisant M. MARY Lucien à créer un étang d'une surface de 2 800 m² avec rejet sur les parcelles cadastrées D 147 et D148 de la commune de Lachapelle-aux-Pots au titre de la Loi N° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau ;

VU la demande d'agrandissement sur ce même étang déposée le 01/07/1996 par M. MARY Lucien pour une surface de 10 500 m² ;

VU l'attestation de vente des parcelles D 147 et D 148 au lieu-dit Les Près Brénantes, commune de Lachapelle-aux-Pots, par M. MARY Lucien au profit de M. MARY Thierry délivrée le 9 mai 2000 auprès de l'étude notariale de D. Chiss & J-M De Vreese ;

VU le dossier de demande de modification des spécifications à déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement reçu le 23/04/2009, présenté par Monsieur MARY Thierry, enregistré sous le n° 80-2009-00046 et relatif à l'opération susvisée ;

VU le rapport de visite des agents chargés de la police de l'Eau du 4 mai 2009 ;

VU l'absence de remarques dans le délai alloué sur le projet d'arrêté transmis au pétitionnaire à la date du 20 mai 2009 ;

CONSIDERANT que les modifications apportées à l'ouvrage existant qui consistent en un agrandissement du plan d'eau jusqu'à une surface de 11 400 m², en la reconnaissance du statut

146-

d'eau close au titre de la police de la pêche, et en la mise à jour du propriétaire de l'ouvrage, sont sans impact notable sur le régime des eaux général et qu'elles permettront la création de zones immergées de faible profondeur bénéfiques pour la diversité des milieux naturels humides et aquatiques et la faune et la flore associée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l' OISE ;

ARRETE

Article 1 : Objet de la déclaration

Il est donné acte à Monsieur MARY Thierry de sa déclaration en application de l'article L 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant :

Un étang au Lieu-dit Les Près Brénantes

situé sur les parcelles cadastrées D 147 et D 148 sur la commune de LACHAPELLE-AUX-POTS.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)	Déclaration Surface finale 11 400 m ²	Arrêté du 27 août 1999

Articles 2: Prescriptions générales

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté dont la référence est indiquée dans le tableau ci-dessus.

Article 3 : Modifications des prescriptions spécifiques

L'accusé de réception du 22 mai 1996 valant récépissé de déclaration est modifié selon les prescriptions particulières suivantes :

- Superficie du plan d'eau : 11 400 m²
- Statut au titre la police de la pêche : eaux closes
- Bénéficiaire de la déclaration : M. MARY Thierry

Article 4 : Dispositions diverses

Les autres articles et paragraphes de l'accusé de réception du 22 mai 1996 restent inchangés et valables tant qu'ils ne s'opposent pas aux nouvelles dispositions instituées par le présent arrêté.

Article 5 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.



PREFECTURE DE L'OISE

Direction départementale
de l'agriculture et de la forêt
de l'Oise

ARRETE

Autorisant la capture, le transport et la vente de poissons, à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur

Article 6 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de son affichage à la mairie de Lachapelle-aux-Pots dans un délai de deux mois par le déclarant et dans un délai de quatre ans par les tiers dans les conditions de l'article L514-6 du code de l'environnement.

Article 7 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'OISE,

Le maire de la commune de LACHAPELLE-AUX-POTS,

Le chef de la brigade départementale de l'OISE de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,

Le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de l'OISE ;

Le commandant du groupement de la Gendarmerie de Beauvais,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'OISE, et dont une ampliation sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

A Beauvais, le 9 juin 2009

Pour le Préfet de l'Oise et par délégation,
Le Chef du service Eau Environnement Forêt

Eric Gardais

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L 436-9 ;

VU le dossier déposé le 18 mai 2009 par la société ASCONIT ;

VU l'avis favorable de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du 25/05/09 ;

VU l'avis considéré comme favorable de la Fédération de l'Oise pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique à la date du 04/06/09 ;

CONSIDERANT la nécessité de l'acquisition de connaissances sur la faune aquatique vivant à proximité des barrages de la rivière Aisne qui doivent être reconstruits pour mieux anticiper et éventuellement compenser l'impact de ces travaux sur cette faune;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture et du chef du Service Navigation de la Seine ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Bénéficiaire de l'autorisation

La Société ASCONIT Consultants, dont le siège est situé Parc Scientifique Tony Garnier, 6-8 espace Henry Vallée, 69366 Lyon Cedex 07, est autorisée à capturer et à transporter du poisson à des fins sanitaires et scientifiques, dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles suivants.

ARTICLE 2 : Responsable de l'exécution matérielle

Les responsables de l'exécution matérielle de ces pêches sont :

- M. Eric FIEVET ;
- M. Laurent THIEULLE ;
- M. Jean-Paul MALLET ;

MHS

MHS

- M. Xavier JALADON ;
- M. Thibaut ROSAK ;
- M. Laurent BARAILLE.

ARTICLE 3 : Validité

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 octobre 2009.

ARTICLE 4 : Objectif de l'opération

L'opération de pêche est réalisée dans le cadre d'une étude faune-flore au bénéfice de Voies Navigables de France.

L'objectif est de déterminer les espèces présentes et l'état des populations.

ARTICLE 5 : Espèces concernées

La capture du poisson concerne toutes les espèces de poissons et écrevisses à différents stades de développement. La quantité de poisson capturé sera détaillée dans les différents compte-rendus de pêche.

ARTICLE 6 : Lieux de capture

Les captures sont autorisées sur la rivière Aisne, ses annexes hydrauliques en lit majeur et ses affluents immédiats dans le département de l'Oise.

ARTICLE 7 : Moyens de capture autorisés

Ces pêches pourront être effectuées par tous moyens, et en particulier la pêche à l'électricité, sous réserve que le matériel employé soit conforme à la réglementation en vigueur.

Le matériel de pêche électrique devra respecter l'arrêté du 2 février 1989, notamment en ce qui concerne le contrôle annuel du matériel par un organisme agréé.

Le matériel de capture devra être désinfecté (eau de javel diluée à 30 %) avant chaque visite.

ARTICLE 8 : Destination des individus prélevés

Les individus capturés sont remis à l'eau ou détruits s'ils sont en mauvais état sanitaire. Les espèces pouvant provoquer des déséquilibres biologiques sont remis au détenteur du droit de pêche ou détruits.

ARTICLE 9 : Accord du ou des détenteurs du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du ou des détenteur(s) du droit de pêche.

ARTICLE 10 : Déclaration préalable

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser, une semaine au moins avant la réalisation de l'opération, une déclaration écrite précisant le programme, les dates et les lieux de capture, au Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, au chef du Service

Navigation de la Seine, au chef du service départemental de l'Oise de l'ONEMA et au Président de la Fédération départementale de l'Oise pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques.

ARTICLE 11 : Compte rendu d'exécution

Dans le délai de 6 mois après l'exécution de l'opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser au Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, au chef du Service Navigation de la Seine, au chef du service départemental de l'Oise de l'ONEMA et au Président de la Fédération départementale de l'Oise pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques, un compte rendu précisant les résultats des captures et la destination du poisson.

ARTICLE 12 : Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

ARTICLE 13 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire ne respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

ARTICLE 14 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, le chef du Service Navigation de la Seine, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, le Délégué Régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, le Président de la Fédération de l'Oise pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

Beauvais, le 11 JUIN 2009

Pour le préfet
et par délégation
le secrétaire général


Patricia WILLAERT



PREFECTURE DE L'OISE

Direction départementale
de l'agriculture et de la forêt
de l'Oise

ARRETE

Autorisant la capture, le transport et la vente de poissons, à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L 436-9 ;

VU le dossier déposé le 23 mars 2009 par le bureau d'étude BIOTOPE ;

VU l'avis favorable de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du 25/05/09 ;

VU l'avis considéré comme favorable de la Fédération de l'Oise pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique à la date du 04/06/09 ;

CONSIDERANT la nécessité de l'acquisition de connaissances sur la faune aquatique vivant à proximité des barrages de la rivière Aisne qui doivent être reconstruits pour mieux anticiper et éventuellement compenser l'impact de ces travaux sur cette faune ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture et du chef du Service Navigation de la Seine ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Bénéficiaire de l'autorisation

Le bureau d'étude BIOTOPE SARL, siège social 22 Boulevard du Maréchal Foch BP 58, 34140 MEZE, représentée par son directeur, est autorisé à capturer et à transporter du poisson à des fins sanitaires et scientifiques, dans le département de l'Oise, dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles suivants.

ARTICLE 2 : Responsable de l'exécution matérielle

Les responsables de l'exécution matérielle de ces pêches seront obligatoirement M. Laurent Philippe, M. Thomas Roussel et Me Iris Prudhomme, du bureau d'étude BIOTOPE.
La personne de référence à Voies Navigables de France, mandataire de l'étude, est Me Laura Chapital.

ARTICLE 3 : Validité

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2009.

ARTICLE 4 : Objectif de l'opération

L'opération de pêche est réalisée dans le cadre d'une étude faune-flore au bénéfice de Voies Navigables de France.

L'objectif est de déterminer les espèces présentes, l'état des populations et les corridors de déplacement des espèces.

ARTICLE 5 : Espèces concernées

Les espèces concernées sont l'ensemble des espèces d'amphibiens connus en France.
Tous les stades de développement des différentes espèces sont concernés.

ARTICLE 6 : Lieux de capture

Ces pêches auront lieu sur le linéaire de la rivière Aisne, sur les communes d'Attichy, Berneuil-sur-Aisne, Couloisy, Rethondes, Trosly-Breuil, Choisy-au-Bac et Compiègne. Les prospections seront cantonnées à une zone de 500 mètres maximum autour des barrages actuels.

ARTICLE 7 : Moyens de capture autorisés

Les techniques de captures autorisées sont les suivantes :

- Epuisette de jour
- Epuisette et lampe de nuit.

Le matériel de capture devra être désinfecté (eau de javel diluée à 30 %) avant chaque visite.

ARTICLE 8 : Destination des individus prélevés

Les poissons et amphibiens capturés au cours d'opérations réalisées en cas de déséquilibres biologiques, ainsi que ceux capturés à d'autres fins et pouvant provoquer des déséquilibres biologiques, sont remis au détenteur du droit de pêche ou détruits.

Les poissons et amphibiens capturés à des fins sanitaires, ainsi que ceux capturés à d'autres fins et en mauvais état sanitaire, sont détruits par le titulaire de l'autorisation.

Tous les autres poissons et amphibiens seront remis à l'eau sans destruction d'individus.

ARTICLE 9 : Accord du ou des détenteurs du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du ou des détenteur(s) du droit de pêche.

ARTICLE 10 : Déclaration préalable



MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS
LE HAUT COMMISSAIRE À LA JEUNESSE

LE PREFET DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser, une semaine au moins avant la réalisation de l'opération, une déclaration écrite précisant le programme, les dates et les lieux de capture, au Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, au chef du Service Navigation de la Seine, au service départemental de l'Oise de l'ONEMA et au Président de la Fédération départementale de l'Oise pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques.

ARTICLE 11 : Compte rendu d'exécution

Dans le délai de 6 mois après l'exécution de l'opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser à l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, service départemental et délégation interrégionale, au Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, au chef du Service Navigation de la Seine et au Président de la Fédération de l'Oise pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, un compte rendu précisant les résultats des captures et la destination du poisson.

ARTICLE 12 : Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

ARTICLE 13 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire ne respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

ARTICLE 14 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, le chef du Service Navigation de la Seine, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, le Délégué Régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, le Président de la Fédération de l'Oise pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

Beauvais, le 1^{er} JUIN 2009

Pour le préfet
et par délégation
le secrétaire général

Patricia WILLAERT

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
www.oise.pref.gouv.fr

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

Vu l'ordonnance du 02 octobre 1943 modifiée relative au statut des groupements sportifs et des groupements de jeunesse ;

Vu le décret n° 2002-488 du 09 avril 2002 pris pour l'application de l'article 8 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée et relatif à l'agrément des groupements sportifs ;

Vu le décret 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'état dans les départements et les régions ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 août 2008 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports de L'Oise.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'agrément ministériel prévu par le décret susvisé n° 2002-488 du 09 avril 2002 est accordé aux associations sportives citées en annexe pour la pratique des activités physiques et sportives précisées pour chacune d'entre elle.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Départemental de la jeunesse et des sports de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais le 4 mai 2009.
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental
De la Jeunesse et des Sports de l'Oise

Jean-Jacques LOUIS

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de l'Oise
28, rue Saint Pantaléon - BP 50971 - 60009 BEAUVAIS CEDEX - Tél : 03 44 06 06 06 - Fax : 03 44 06 06 26
Mel : dd060@jeunesse-sports.gouv.fr - http://www.oise.pref.gouv.fr



MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS
LE HAUT COMMISSAIRE À LA JEUNESSE

ASSOCIATION AGRÉÉE JEUNESSE ET SPORTS
PAR ARRÊTE PRÉFECTORAL EN DU 4 MAI 2009

ASSOCIATION	DISCIPLINE	FEDERATION AFFILIATION	NUMERO AGREMENT
L'association : PING PONG CLUB ANDEVILLE Président : Monsieur Michel LEHMANN 8 allée Marivaux 60175 VILLENEUVE LES SABLONS	Tennis de Table.	F.F. Tennis de Table	09.60.21.S



MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS
LE HAUT COMMISSAIRE À LA JEUNESSE

LE PREFET DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
 Vu le décret 2002-571 du 22 avril 2002 pris par l'application de l'article 8 de la loi du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2003 fixant la composition du Conseil Départemental de l'Education Populaire et de la Jeunesse ;
 Vu le décret 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements et les régions ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 14 août 2008 donnant délégation de signature au Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports de l'Oise ;
 Vu les avis de la commission d'agrément rendus le : 19 JUIN 2009

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'agrément ministériel prévu par le décret susvisé n°2002-571 du 22 avril 2002 est accordé aux associations de jeunesse et d'éducation populaire citées en annexe pour la pratique d'activités dans le domaine de l'éducation populaire et de la jeunesse précisées pour chacune d'entre elles.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais le 19 juin 2009

Le Directeur Départemental
de la Jeunesse et des Sports
Jean-Jacques LOUIS

151 -

LISTE DES ASSOCIATIONS AGREEES - COMMISSION AGREMENT DU 19 JUN 2009

VILLE ASSO	N° D'AGR.	DATE	ASSOCIATION	OBJET	ADRESSE DU SIEGE SOCIAL	ADRESSE EN SUS	CP
BEAULIEU LES FONTAINES	04.60.01.JEP	19/06/2009	CHE FOUS D'CHE BETES	Valorisation et présentation au public des races de animaux d'élevement	85 rue de Niels		60310
BEAUVAIS	04.60.01.JEP	20/01/2004	A.P.S.L.O.	Développement éducatif local par les médiums du sport et de l'éducation. Mise en œuvre du travail d'équipe dans les milieux de l'enseignement du sport et des pratiques sportives et socio-culturelles	172 avenue Alarcos Dassault	Boite B	60000
BEAUVAIS	04.60.55.JEP	18/12/2004	ASSOCIATION FAMILIALE INTERCOMMUNALE 06 BEAUVAIS (A.F.I.B.)	Assurer au point de vue matériel et moral l'éducation de la jeunesse de l'ensemble des enfants de toutes les familles y compris en leur qualité d'usager et de consommateur	23 rue du Général Leducq	BP 10556	60000
BEAUVAIS	04.60.28.JEP	05/07/2004	BEAUVAIS ARGENTINE AQUASOPIHILE	Pratique du Taekwondo sous toutes ses formes, son développement et éducatives des masses populaires de ce bel	92 rue de la Mer au Ray - Espace St Lucien Parthen Beaugré		60000
BEAUVAIS	04.60.02.JEP	20/01/2004	LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FEDERATION DE L'OSE, MOUVEMENT D'EDUCATION POPULAIRE	Promouvoir l'éducation permanente ainsi que les divers travaux des institutions éducatives	2022 bd bréva		60000
BEAUVAIS	04.60.56.JEP	10/12/2004	LES FRANCAIS DE L'OSE	Promouvoir l'ensemble des personnes morales et physiques qui se proposent de promouvoir des loisirs éducatifs	17 rue du pré maurinet	Espace du Pré Maurinet	60000
BEAUVAIS	06.60.02.JEP	19/06/2009	L'ECUME DU JOUR	Rechercher, développer sur la ville des réseaux d'échanges réciproques des savoirs	5 rue du Faubourg St Jacques		60000
BEAUVAIS	04.60.04.JEP	20/01/2004	U.T.I.L.L.E.	Promouvoir l'engagement de la population	4 allée des Tilleuls	BP 70882	60000
BEUCOURT	09.60.03.JEP	19/06/2009	CORRELATION	Promouvoir et encourager par la diffusion, l'éducation, formation et la pratique au niveau collectif ou individuel l'émulation, les ressources humaines	1 rue du Puy		60330
CAUVIGNY	04.60.30.JEP	05/07/2004	EGRISE DES ARTS	Promouvoir et développer les arts et la culture en milieu rural	1 rue du Tâuf maurinet		60730
CAUVIGNY	04.60.31.JEP	05/07/2004	RECREACTION	Promouvoir l'initiation ponctuelle par les parents à l'école, à l'école maternelle, à l'école primaire, à l'école secondaire	1 rue de Senés		60730

VILLE ASSO	N° D'AGR.	DATE	ASSOCIATION	OBJET	ADRESSE DU SIEGE SOCIAL	ADRESSE EN SUS	CP
CHAMBLY	04.60.16.JEP	12/03/2004	CERCLE DE LOISIRS EDUCATIFS CHAMBLY (C.L.E.C.)	Eduquer de la jeunesse par les loisirs culturels	Hotel de ville	BP 47	60230
CHAMBLY	04.60.57.JEP	10/12/2004	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE	Promouvoir l'enseignement de la musique et contribuer à l'éducation populaire	rue Ernest Huyot	BP 66	60230
CHARENTILLY	04.60.32.JEP	05/07/2004	ECOLE DE MUSIQUE LE MENESTREL	Commissioner et pratiquer de la musique (orchestres et ensembles instrumentaux)	24 rue d'Amalo		60600
CLERMONT	09.60.04.JEP	19/06/2009	MELTING POP	Promouvoir aux jeunes de la commune et des environs de se rencontrer, de découvrir et pratiquer la danse et autres disciplines culturelles	2 rue Alphonse Daudet	884 Berry - Axl 475	60600
COMPIEGNE	04.60.43.JEP	10/10/2004	U.F.C.V.	Promouvoir et développer l'éducation socio-culturelle	5 bis rue Charles Fermus	Espace du Puy du not - porte 210	60700
COMPIEGNE	04.60.47.JEP	19/10/2004	PROCESSION	Pratiquer l'initiation et l'enseignement aux disciplines du spectacle	Ché Fichonnières SAUT	14 rue de Foch Pomblin	60700
COYE LA FORET	04.60.44.JEP	19/10/2004	SAVOIR OUVERTURE SOLIDARITE COYE LA FORET (S.O.S.)	Contribuer à l'éducation populaire	13 allée des crêpes		60680
CREIL	04.60.33.JEP	05/07/2004	AGER POUR LA REUSSITE SCOLAIRE (A.P.R.S.)	Aider en dehors du cadre de l'école par un soutien pédagogique de savoir recueillir des parents rencontrant des difficultés scolaires	Hotel de ville		60100
CREIL	04.60.51.JEP	10/12/2004	COMITE DE VILLAGES	Promouvoir et réaliser le patrimoine de la ville de Creil avec des villes étrangères	Mairie de	BP 70	60100
CREIL	04.60.20.JEP	12/03/2004	ARABESQUE	Chorégraphie et promotion de la danse	13 rue Vialans		60100
CREPY EN VALOIS	04.60.45.JEP	16/10/2004	FEDERATION DEPARTEMENTALE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE (F.D.M.J.C.)	Développer l'éducation populaire en favorisant l'accès pour tous	6 rue de Guédon		60800
ESTREES-ST-DENIS	04.60.02.JEP	10/12/2004	AMICALE DESTREES ST-DENIS	Formation musicale et pratique du théâtre	14 avenue de Flandres		60190
FERGUEUX	04.60.34.JEP	05/07/2004	MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE	Organiser des activités communautaires éducatives	1 rue de Chêne		60600
GOUVIEUX	04.60.46.JEP	19/10/2004	ARABESQUE	Développement d'activités artistiques et culturelles liées aux domaines musical et chorégraphique	130 Parc du Marol		60270
GOUVIEUX	04.60.21.JEP	12/03/2004	ARTS ET LOISIRS DE GOUVIEUX	Epanouissement de la jeunesse par la pratique de l'expression, les arts et les loisirs	Mairie de		60270

153-

154 -

155-

VILLE ASSO	N° D'AGR.	DATE	ASSOCIATION	OBJET	ADRESSE DU SIEGE SOCIAL	ADRESSE EN SUS	CP
GRAND-FRESNOY	04.60.63 JEP	10/12/2004	FAMILLES RURALES - ASSOCIATION DE GRAND-FRESNOY	Etude, diffusion, représentation des droits	Mairie de		60690
GRANDVILLIERS	04.60.07 JEP	20/01/2004	ACCUEIL ET RENCONTRES CULTURELLES (A.R.C.)	Favoriser l'échange, la formation, la relation et la création de personnes	2 rue Ferdinand Buisson		60210
HARONVILLERS	09.60.05 JEP	19/06/2009	ASSOCIATION POUR LA JEUNESSE A LA DECOUVERTE DE L'ART ET DES TRADITIONS	Educator populaire en particulier des jeunes, pour la diffusion de la culture des arts et des coutumes des différents pays par des moyens appropriés (expositions, ateliers, animations etc...)	26 rue de la Vierge		60120
HEILLES	09.60.06 JEP	19/06/2009	CHEUR A COEUR	Animation par le chant et la présentation	Mairie de		60250
LA CROIX SAINT OVEN	09.60.07 JEP	19/06/2009	Compagnie théâtre ART K'ANGE	Création de spectacles : formation et sensibilisation aux disciplines du spectacle vivant pour tous publics	Mairie	55 rue Nationale	60610
LA CROIX SAINT OVEN	04.60.06 JEP	20/01/2004	ASSOCIATION MUSICALE	Inclure la musique aux adultes et aux enfants	17, 184 rue Ferdinand Meunier	BP 30220	60610
LAMORLAYE	09.60.09 JEP	19/06/2009	CONCERTO - ECOLE DE MUSIQUE	Impression de la musique et du chant de tous types d'influence ainsi qu'il s'opposent de	61 avenue de la Libération	Résidence la Grande porte	60260
LAMORLAYE	09.60.09 JEP	19/06/2009	ECOLE DE MUSIQUE DE LAMORLAYE	Contribuer à l'éducation populaire	8 Allée des Corfs		60260
LE PLESSIS BRION	04.60.35 JEP	05/07/2004	DETENTE SPORTS ET LOISIRS	Contribuer à l'animation du village	Mairie de		60150
LEGLANTIERIS	09.60.10 JEP	19/06/2009	ASSOCIATION FAMILLES RURALES DE LEGLANTIERIS D'ANGEVILLERS ET DE SES ENVIRONS	Epanouissement de la personne, promotion des familles et développement de leur milieu de vie	Mairie		60420
LONGUEUIL ANVEL	04.60.23 JEP	12/03/2004	CLUB INFORMATIQUE LONGUEUIL ANVEL (C.I.L.A.)	Réunir et faire rencontrer un club de passionnés de l'informatique individuelle	Mairie de		60150
MAUGRELAY MONTIGNY	04.60.64 JEP	10/12/2004	ATELIER MUSICAL MEDIUM 68	Contribuer à l'éducation populaire par la pratique musicale active	Ecole de musique	1, rue du podagor	60420
MARSEILLE EN BYSSIS	04.60.53 JEP	18/10/2004	LA ROSE DE DADES	Contribuer à l'éducation populaire	Collège Phélias Lebeque	rue des Pôles	60950
NOAILLES	04.60.09 JEP	20/01/2004	CULTURE ET LOISIRS	Contribuer à l'éducation populaire	86 Rue de la Grande des Dimes	BP 4023	60430
NOGENT SUR OISE	04.60.11 JEP	20/01/2004	FA S/LA CHARTER	Développement du projet de circonscription par le chant choral	13 rue Claude Bernard		60160

VILLE ASSO	N° D'AGR.	DATE	ASSOCIATION	OBJET	ADRESSE DU SIEGE SOCIAL	ADRESSE EN SUS	CP
NOGENT SUR OISE	04.60.26 JEP	17/03/2004	FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS	Promouvoir et gérer une foyer pour le but particulier des chômeurs, loger, nourrir et occuper des jeunes travailleurs	50 rue du Général de Gaulle		60180
NOGENT SUR OISE	04.60.19 JEP	20/01/2004	G.A.E.L.	Veiller à la vie sociale	1 Boulevard Brandy	BP 10012	60161
SENLIS	04.60.48 JEP	18/10/2004	CONSERVATOIRE DE MUSIQUE CESAIR FRANCK	L'éducation musicale et chorale dans son ensemble	9 rue Georges Clémenceau		60300
SENLIS	04.60.49 JEP	18/10/2004	ECOLE DE MUSIQUE	Contribuer à l'éducation populaire	21 rue Yves Carlier		60300
SENLIS	09.60.11 JEP	19/06/2009	LES AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE DE SENLIS	Intéresser les lecteurs aux activités de la bibliothèque en leur fournissant les moyens de s'y associer	7 Square des Sabiers		60300
SENOUILLE	04.60.51 JEP	18/10/2004	CLUB COMMUNAL DES JEUNES	Contribuer à l'éducation populaire	rue du Four		60990
STE GERMEVE	04.60.37 JEP	05/07/2004	YHERBE SOUS LE PIED	Organisation d'activités éducatives et culturelles autour de la thème de l'environnement et de la protection de l'environnement	28, rue de Labastère		60730
VERBERIE	04.60.52 JEP	19/10/2004	MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE	la culture, la gestion et la contrôle de la MAIC	rue des Remparts		60410
VERMEILLEN MALETTE	04.60.27 JEP	17/03/2004	SOCIETE ARCHÉOLOGIQUE HISTORIQUE ET GÉOGRAPHIQUE DES AMAS DU VIEUX VERMEIL	Récense, documents, inventaires, souvenirs, archives photographiques et géographiques	Mairie de		60550
VILLERS SAINT PAUL	04.60.54 JEP	19/10/2004	CENTRE DE PRODUCTION CORPORELLE ET CHOREOGRAPHIQUE	Enseigner la danse classique contemporaine, moderne-jazz, ballroom et gymrique	4 rue Eugène Chevreul		60970

156-

Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports
Jean-Jacques LOUIS



PREFECTURE DE L'OISE

AGREMENT : N04.05.09E060S012

SIRET : 51182514300015


Direction Départementale
Du Travail, de l'Emploi
Et de la Formation
Professionnelle
De l'Oise

**ARRETE PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

- Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
- Vu les articles L7231.1, L7231.2, L7231.17, L7232.1 à L7232.7, L7233.1 à L7233.9, L7234.1, L7234.3, R7233.12, R7232.1 à R7232.17, D7231.1 et D7233.5 du Code du Travail,
- Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,
- Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L7231.1 et D7231.1 du code du travail,
- Vu le décret 2007-854 du 14 mai 2007
- Vu la demande d'agrément simple présentée par Monsieur Jean Marie FOURNIER pour l'Entreprise FOURNIER JEAN MARIE dont le siège social se situe 16 - Rue de l'Eglise 60530 FRESNOY EN THELLE en date du 26 Février 2009.
- Vu les précisions apportées lors de l'instruction de la demande,

- ARRETE -

Article 1 :

L'Entreprise Individuelle au nom de Monsieur FOURNIER Jean Marie, et dont le siège social se situe 16, Rue de l'Eglise 60530 FRESNOY EN THELLE, est agréée sous le numéro N04.05.09E060S012 conformément aux dispositions des articles L7231.1, L7232.1 et L7232.3 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes.

157-

Article 2 :

Le présent agrément est valable du 04 mai 2009 au 3 mai 2014, sous réserve de la présentation annuelle d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

La demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 :

L'Entreprise au nom de Monsieur Jean Marie FOURNIER est agréée pour effectuer l'activité suivante : Prestataire

Article 4 :

L'Entreprise au nom de Monsieur Jean Marie FOURNIER est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- Assistance informatique et Internet à domicile

Article 5 :

L'Entreprise au nom de Monsieur Jean Marie FOURNIER est agréée pour intervenir sur l'ensemble du département de l'OISE. L'ouverture d'un nouvel établissement fera l'objet d'une demande d'inscription du nouvel établissement dans l'arrêté initial auprès du Préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 6 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Oise, le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressé.

Beauvais, le 04 Mai 2009

P/Le Préfet de l'Oise et par délégation,
P/Le Directeur Départemental du Travail,
De l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
Le Directeur Adjoint au Travail

Et Délégué Territorial de l'Agence Nationale des Services à la personne

Jean-Thierry GOUSSEREY

158



PREFECTURE DE L'OISE

AGREMENT : N06.05.09E060S013

SIRET : 32836056500043

Direction Départementale
Du Travail, de l'Emploi
Et de la Formation
Professionnelle
De l'Oise

**ARRETE PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

- Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
- Vu les articles L7231.1, L7231.2, L7231.17, L7232.1 à L7232.7, L7233.1 à L7233.9, L7234.1, L7234.3, R7233.12, R7232.1 à R7232.17, D7231.1 et D7233.5 du Code du Travail,
- Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,
- Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L7231.1 et D7231.1 du code du travail,
- Vu le décret 2007-854 du 14 mai 2007
- Vu la demande d'agrément simple présentée par Monsieur Didier MOISAN pour l'Entreprise MOISAN Didier dont le siège social se situe 32, Rue de l'Avenir - 60730 SAINTE GENEVIEVE, en date du 18 mars 2009,
- Vu les précisions apportées lors de l'instruction de la demande,

- ARRETE -

Article 1 :

L'Entreprise Individuelle au nom de Monsieur MOISAN Didier, et dont le siège social se situe 32, Rue de l'Avenir - 60730 SAINTE GENEVIEVE, est agréée sous le numéro N06.05.09E060S013 conformément aux dispositions des articles L7231.1, L7232.1 et L7232.3 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes.

Article 2 :

Le présent agrément est valable du 06 mai 2009 au 5 mai 2014, sous réserve de la présentation annuelle d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée

La demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 :

L'Entreprise au nom de Monsieur Didier MOISAN est agréée pour effectuer l'activité suivante : Prestataire.

Article 4 :

L'Entreprise au nom de Monsieur Didier MOISAN est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- Prestations de petit bricolage dites hommes toutes mains
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Assistance administrative à domicile
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions

Article 5 :

L'Entreprise au nom de Monsieur Didier MOISAN est agréée pour intervenir sur l'ensemble du département de l'OISE. L'ouverture d'un nouvel établissement fera l'objet d'une demande d'inscription du nouvel établissement dans l'arrêté initial auprès du Préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 6 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Oise, le Directeur Département du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressée.

Beauvais, le 06 Mai 2009

P/le Préfet de l'Oise et par délégation,
P/Le Directeur Départemental du Travail,
De l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
Le Directeur Adjoint au Travail

Et Délégué Territorial de l'Agence Nationale des
Services à la personne

Jean-Thierry GOUSSEREY

159

150

AGREMENT : N01.04.09E060Q001

SIRET : 510 605 892 00015

**ARRETE PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE MODIFICATIF

- Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
- Vu les articles L7231.1, L7231.2, L7231.17, L7232.1 à L7232.7, L7233.1 à L7233.9, L7234.1, L7234.3, R7233.12, R7232.1 à R7232.17, D7231.1 et D7233.5 du Code du Travail,
- Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,
- Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L7231.1 et D7231.1 du code du travail,
- Vu le décret 2007-854 du 14 mai 2007,
- Vu la demande d'agrément qualité présentée par Monsieur HAUDOIRE Richard gérant de la Sarl Domicile Santé Plus dont le siège social se situe 2 rue du Poitou 60000 Beauvais, en date du 7 janvier 2009,
- Vu les précisions apportées lors de l'instruction de la demande,
- Vu l'avis favorable du Conseil Général,
- Vu la demande de modification de cet agrément présenté par Monsieur HAUDOIRE Richard,

- ARRETE -

en date du 17 avril 2009

Article 1 :

L'Entreprise Domicile Santé Plus gérée par Monsieur HAUDOIRE Richard, et dont le siège social se situe 2 rue du Poitou 60000 Beauvais, est agréée sous le numéro N01.04.09E060Q001 conformément aux dispositions des articles L7231.1, L7232.1 et L7232.3 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes.

Article 2 :

Le présent agrément est valable du 17 avril 2009 au 31 mars 2014, sous réserve de la présentation annuelle d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

La demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 :

L'Entreprise Domicile Santé Plus est agréée pour effectuer l'activité suivante : Prestataire et Mandataire.

Article 4 :

L'Entreprise Domicile Santé Plus est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

Au titre de l'agrément simple :

- entretien de la maison et travaux ménagers
 - préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
 - livraisons de repas à domicile à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
 - collecte et livraison à domicile de linge repassé à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
 - livraisons de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
 - soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
 - maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
 - assistance administrative à domicile
- et à compter du 17 avril 2009, pour la fourniture de la prestation suivante :
- soutien scolaire à domicile

Au titre de l'agrément qualité :

- assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux, (sont compris dans l'assistance : l'aide à la toilette, à l'habillage, aux fonctions d'élimination, à la mobilité, aux déplacements, accompagnement dans les activités domestiques, de loisirs et de vie sociale ainsi que le soutien des activités sensorielles et motrices (gymnastique douce)
- assistance aux personnes handicapées
- garde malade à l'exception des soins
- aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile

Handwritten signature

Handwritten signature

Article 5 :

L'Entreprise Domicile Santé Plus est agréée pour intervenir sur l'ensemble du département de l'OISE. L'ouverture d'un nouvel établissement fera l'objet d'une demande d'inscription du nouvel établissement dans l'arrêté initial auprès du Préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 6 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Oise, le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressé.

Ampliation du présent arrêté sera également adressée à Monsieur le Délégué Départemental à la Solidarité du département de l'Oise.

Beauvais, le 11 mai 2009

P/le Préfet de l'Oise et par délégation,
P/le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
Le Directeur Adjoint au travail

Et délégué territorial de l'Agence nationale
Des services à la personne

Jean-Thierry GOUSSEREY

AGS



PREFECTURE DE L'OISE



Direction Départementale
Du Travail, de l'Emploi
Et de la Formation
Professionnelle
De l'Oise

AGREMENT : N10.06.09E060Q003

SIRET : 507 571 156 00011

**ARRETE PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

- Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
- Vu les articles L7231.1, L7231.2, L7231.17, L7232.1 à L7232.7, L7233.1 à L7233.9, L7234.1, L7234.3, R7233.12, R7232.1 à R7232.17, D7231.1 et D7233.5 du Code du Travail,
- Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,
- Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L7231.1 et D7231.1 du code du travail,
- Vu le décret 2007-854 du 14 mai 2007
- Vu la demande d'agrément qualité présentée par la Sarl BEAUVAIS DOMI SERVICES gérée par Madame FRAMBERY Danièle et Monsieur LATOUCHE Gaël dont le siège social se situe 17 rue du Pont Laverdure 60000 BEAUVAIS, en date du 25 février 2009,
- Vu la consultation des services du Conseil Général de l'Oise en date du 4 mars 2009

- ARRETE -

Article 1 :

La SARL BEAUVAIS DOMI SERVICES gérée par Madame FRAMBERY Danièle et Monsieur LATOUCHE Gaël, et dont le siège social se situe 17 rue du Pont Laverdure 60 000 BEAUVAIS, est agréée sous le numéro N10.06.09E060Q003 conformément aux dispositions des articles L7231.1, L7232.1 et L7232.3 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes.

Article 2 :

Le présent agrément est valable du 10 juin 2009 au 19 octobre 2013, sous réserve de la présentation annuelle d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

JG -

*Cet arrêté abroge l'arrêté N20.10.08E060S018

La demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 :

La SARL BEAUVAIS DOMI SERVICES gérée par Madame FRAMBERY Danièle et Monsieur LATOUCHE Gaël est agréée pour effectuer l'activité suivante : Prestataire.

Article 4 :

La SARL BEAUVAIS DOMI SERVICES est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Assistante administrative à domicile
- Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux commissions
- Livraisons de repas à domicile à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Livraisons de courses à domicile à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- Assistance aux personnes handicapées
- Garde malade à l'exclusion des soins
- Aide à la mobilité et transports des personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile

Article 5 :

La SARL BEAUVAIS DOMI SERVICES est agréée pour intervenir sur l'ensemble du département de l'OISE. L'ouverture d'un nouvel établissement fera l'objet d'une demande d'inscription du nouvel établissement dans l'arrêté initial auprès du Préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 6 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Oise, le Directeur Département du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié aux intéressés.

Ampliation du présent arrêté sera également adressé à Monsieur le Délégué Départemental à la Solidarité du département de l'Oise.

Beauvais, le 10 juin 2009

P/le Préfet de l'Oise et par délégation,
P/Le Directeur Départemental du Travail,
De l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
Le Directeur Adjoint au Travail

Et Délégué Territorial de l'Agence Nationale des
Services à la personne

Jean-Thierry GOUSSEREY

2



PREFECTURE DE L'OISE



Direction Départementale
Du Travail, de l'Emploi
Et de la Formation
Professionnelle
De l'Oise

AGREMENT : N10.06.09E060S018

SIRET : 512 292 632 00019

**ARRETE PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu les articles L7231.1, L7231.2, L7231.17, L7232.1 à L7232.7, L7233.1 à L7233.9, L7234.1, L7234.3, R7233.12, R7232.1 à R7232.17, D7231.1 et D7233.5 du Code du Travail,

Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,

Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L7231.1 et D7231.1 du code du travail,

Vu le décret 2007-854 du 14 mai 2007

Vu la demande d'agrément simple présentée par Monsieur Angélo NODALE pour la SARL AIMF dont le siège social se situe 7 rue Jean Moulin 60530 NEULLY EN THELLE, en date du 13 mai 2009,

Vu les précisions apportées lors de l'instruction de la demande,

- ARRETE -

Article 1 :

La SARL AIMF gérée par Monsieur Angélo NODALE, et dont le siège social se situe 7 rue Jean Moulin 60530 NEULLY EN THELLE, est agréée sous le numéro N10.06.09E060S018 conformément aux dispositions des articles L7231.1, L7232.1 et L7232.3 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes

lss -

lss

Article 2 :

Le présent agrément est valable du 10 juin 2009 au 9 juin 2014, sous réserve de la présentation annuelle d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

La demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 :

La SARL AIMF est agréée pour effectuer l'activité suivante : Prestataire

Article 4 :

La SARL AIMF au nom de Monsieur Angélo NODALE est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- /- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- /- Prestations de petit bricolage dites hommes toutes mains
- /- Assistance administrative à domicile
- /- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- /- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- /- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes

Article 5 :

La SARL AIMF est agréée pour intervenir sur l'ensemble du département de l'OISE. L'ouverture d'un nouvel établissement fera l'objet d'une demande d'inscription du nouvel établissement dans l'arrêté initial auprès du Préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 6 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Oise, le Directeur Département du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressé.

Beauvais, le 10 juin 2009

P/le Préfet de l'Oise et par délégation,
P/Le Directeur Départemental du Travail,
De l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
Le Directeur Adjoint au Travail

Et Délégué Territorial de l'Agence Nationale des
Services à la personne

Jean-Thierry GOUSSEREY

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT

Ministère de la Justice

Direction Interrégionale de : LILLE

Établissement Pénitentiaire : Maison d'Arrêt de BEAUVAIS

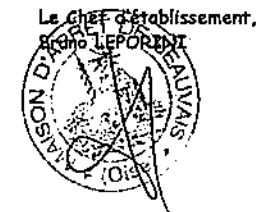
Décision du 19 juin 2009 portant délégation de signature

Le Chef d'Établissement,

Vu le code de procédure pénale notamment son article R.57-8//R.57-8-1 ;

Décide : délégation permanente de signature est donnée à mademoiselle Claire ROMANTEAU, Chef de Détention aux fins de :

- ✓ La décision de mise prévention au quartier disciplinaire
- ✓ Le rapport d'enquête
- ✓ La décision d'engagement des poursuites
- ✓ La décision rendue en commission de discipline



168-

167

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT

Ministère de la Justice

Direction Interrégionale de : LILLE

Établissement Pénitentiaire : Maison d'Arrêt de BEAUVAIS

Décision du 19 juin 2009 portant délégation de signature

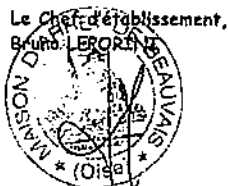
Le Chef d'Établissement,

Vu le code de procédure pénale notamment son article R.57-8//R.57-8-1 ;

Décide : délégation permanente de signature est donnée à monsieur Mostafa BOULAND, Adjoint au Chef d'Établissement aux fins de :

- ✓ La décision de mise prévention au quartier disciplinaire
- ✓ Le rapport d'enquête
- ✓ La décision d'engagement des poursuites
- ✓ La décision rendue en commission de discipline

Le Chef d'établissement,
Bruno LERORINI



169-

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT

Ministère de la Justice

Direction Interrégionale de : LILLE

Établissement Pénitentiaire : Maison d'Arrêt de BEAUVAIS

Décision du 19 juin 2009 portant délégation de signature

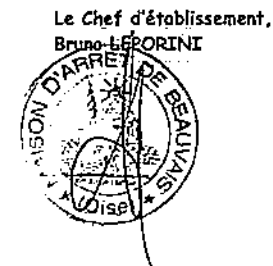
Le Chef d'Établissement,

Vu le code de procédure pénale notamment son article R.57-8//R.57-8-1 ;

Décide : délégation permanente de signature est donnée à madame Brigitte BEUVIN, première surveillante aux fins de :

- ✓ La décision de mise prévention au quartier disciplinaire
- ✓ Le rapport d'enquête

Le Chef d'établissement,
Bruno LERORINI



170-

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT

Ministère de la Justice

Direction Interrégionale de : LILLE

Établissement Pénitentiaire : Maison d'Arrêt de BEAUVAIS

Décision du 19 juin 2009 portant délégation de signature

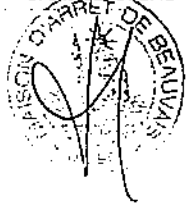
Le Chef d'Établissement,

Vu le code de procédure pénale notamment son article R.57-8//R.57-8-1 ;

Décide : délégation permanente de signature est donnée à monsieur Frédéric BLOND, premier surveillant aux fins de :

- ✓ La décision de mise prévention au quartier disciplinaire
- ✓ Le rapport d'enquête

Le Chef d'établissement,
Bruno LEPORINI



171-

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT

Ministère de la Justice

Direction Interrégionale de : LILLE

Établissement Pénitentiaire : Maison d'Arrêt de BEAUVAIS

Décision du 19 juin 2009 portant délégation de signature

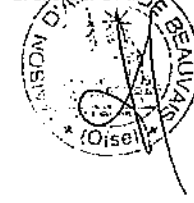
Le Chef d'Établissement,

Vu le code de procédure pénale notamment son article R.57-8//R.57-8-1 ;

Décide : délégation permanente de signature est donnée à mademoiselle Maud CHARLIER, première surveillante aux fins de :

- ✓ La décision de mise prévention au quartier disciplinaire
- ✓ Le rapport d'enquête

Le Chef d'établissement,
Bruno LEPORINI



172-



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT

Ministère de la Justice

Direction Interrégionale de : LILLE

Établissement Pénitentiaire : Maison d'Arrêt de BEAUVAIS

Décision du 19 juin 2009 portant délégation de signature

Le Chef d'Établissement,

Vu le code de procédure pénale notamment son article R.57-8//R.57-8-1 ;

Décide : délégation permanente de signature est donnée à monsieur Bruno CODEVELLE, premier surveillant aux fins de :

- ✓ La décision de mise prévention au quartier disciplinaire
- ✓ Le rapport d'enquête



173-



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT

Ministère de la Justice

Direction Interrégionale de : LILLE

Établissement Pénitentiaire : Maison d'Arrêt de BEAUVAIS

Décision du 19 juin 2009 portant délégation de signature

Le Chef d'Établissement,

Vu le code de procédure pénale notamment son article R.57-8//R.57-8-1 ;

Décide : délégation permanente de signature est donnée à monsieur Philippe DEMARCY, premier surveillant aux fins de :

- ✓ La décision de mise prévention au quartier disciplinaire
- ✓ Le rapport d'enquête



174-



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT

Ministère de la Justice

Direction Intercatégorielle de : LILLE

Établissement Pénitentiaire : Maison d'Arrêt de BEAUVAIS

Décision du 19 juin 2009 portant délégation de signature

Le Chef d'Établissement,

Vu le code de procédure pénale notamment son article R.57-8//R.57-8-1 ;

Décide : délégation permanente de signature est donnée à monsieur Pierre TCHATCHA, premier surveillant aux fins de :

- ✓ La décision de mise prévention au quartier disciplinaire
- ✓ Le rapport d'enquête

Le Chef d'établissement,
Bruno LEROUX



178-